

Dépôt : Joëlle Welfring

Luxembourg, le 14 juillet 2026

P2 8707



MOTION

relative au développement des réseaux d'électricité

La Chambre des Député·e·s,

Considérant

- que la transition énergétique repose sur l'électrification de l'économie ainsi que sur le développement d'une production d'électricité issue de sources renouvelables ;
- que par conséquent, le développement des réseaux électriques est indispensable pour une transition énergétique réussie ;
- que ce développement requiert des investissements importants ;
- que l'opérateur de réseau Creos S.A. prévoit dans son plan de développement du réseau 2024-2034 des investissements à hauteur de 350 millions d'euros sur cette période pour le développement du réseau électrique ;
- que selon le règlement ILR/E24/34 du 22 juillet 2024 arrêtant les méthodes de calcul des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et industriels et des services accessoires pour la période de régulation 2025 à 2028, le coût moyen pondéré du capital (WACC) pour l'année 2025 concernant les investissements dans le réseau électrique est fixé à 6,37% ;
- que Creos S.A. propose des dividendes d'environ 20 millions d'euros en 2026, alors que le groupe Encevo S.A. a versé environ 33 millions d'euros de dividendes aux actionnaires en 2026 ;
- que l'État continue en 2026 à contribuer financièrement au mécanisme de compensation ;
- que tant pour les entreprises que pour les ménages, l'accès à une électricité à un prix compétitif par rapport aux énergies fossiles, notamment le gaz naturel et les combustibles liquides, constitue un facteur crucial pour promouvoir les investissements en faveur de la transition énergétique ;
- qu'à court et moyen terme, des investissements importants sont nécessaires pour moderniser et développer le réseau électrique et que des mécanismes

d'amortissement publics pourraient constituer un moyen efficace pour lisser dans le temps l'effet de ces investissements sur les coûts de réseau pour les consommateur·trice·s puisqu'ils permettraient de prendre en charge au moins une partie des coûts durant les premières années de la période d'amortissement, avant de les répercuter sur les consommateur·trice·s au cours des années suivantes ;

Invite le gouvernement

- à évaluer le modèle actuel de financement du développement des réseaux d'électricité ainsi que les avantages et les inconvénients de différents scénarios alternatifs, notamment une réduction du coût moyen pondéré du capital (WACC) applicable aux investissements dans le réseau électrique, un recours accru à un financement public direct ou toute autre modalité permettant de limiter les frais de réseau pour les consommateur·trice·s sans compromettre le financement des investissements nécessaires ;
- à étudier l'opportunité de mettre en place un fonds d'amortissement ou un mécanisme de financement public permettant de lisser dans le temps l'impact des investissements dans les réseaux d'électricité sur les frais de réseau supportés par les consommateur·trice·s ;
- à présenter à la Chambre des Député·e·s, dans un délai raisonnable, les résultats de ces analyses, accompagnés des suites que le Gouvernement entend y réserver.

Signatures


Joëlle Welfring


Sam Taron


Franck Fajot


David Vagner


S. CLEMENT